

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE LA MARQUE



TARIF 2010

N° d'identification AFNOR Certification : NF- 414

Date de mise à jour : 22/12/2009

1 - FRAIS ADMINISTRATIFS D'ADMISSION

1.1 – Tarification normale

Ils sont dûs pour chaque dossier de demande de droit d’usage de la marque NF et couvrent les frais d’instruction. Ils s’appliquent selon le barème ci-après, en fonction du nombre de modèles dans la gamme. **Les frais restent acquis même en cas de non admission.**

- **Admission ou extension**


Par gamme comprenant de 1 à 10 modèles	918 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 20 modèles	1 173 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 30 modèles	1 326 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 40 modèles	1 402 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 50 modèles	1 438 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 100 modèles	1 530 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 150 modèles	1 566 € HT

- **Maintien du droit**

Par gamme comprenant de 1 à 10 modèles	530 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 20 modèles	673 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 30 modèles	761 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 40 modèles	805 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 50 modèles	825 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 100 modèles	877 € HT
Par gamme comprenant de 1 à 150 modèles	898 € HT

Lorsque le demandeur n'est pas encore connu de la marque, une somme de **1 051 € HT** est perçue en sus pour tenir compte des démarches supplémentaires supportées dans ce cas là.

Dans le cas de modifications mineures apportées à **l’ensemble des appareils d’une gamme**, une tarification appropriée est appliquée en fonction du temps passé à l’examen des dossiers sur la base de **92 € HT** de l’heure.

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque  ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d’instruction.

2 - FRAIS DE VISITE D'ETABLISSEMENT

Après l'examen du dossier, il est procédé à l'audit de l'usine en vue de vérifier les dispositions prises pour assurer la qualité de la fabrication des produits pour lesquels la marque est demandée.

Il est également procédé à l'audit des unités de fabrication, après l'admission, dans le cadre des contrôles qui sont effectués par la marque.

Ces frais de visite d'établissement sont facturés comme suit :


- Admission ou contrôle (en usine) **1 390 € HT** par jour
- Coût de déplacement d'un ingénieur **930 € HT** par jour

Les frais de déplacement proprement dits sont facturés sur la base du coût réel.

Les formalités et les frais d'expédition et de réexpédition des appareils prélevés, dédouanement compris, sont à la charge du demandeur.


3 - FRAIS DE LABORATOIRE

Le demandeur/titulaire peut obtenir les tarifs des laboratoires de la marque NF désignés au paragraphe 5.3 du référentiel NF-414, en contactant CERTITA ou directement les laboratoires. Le demandeur/titulaire peut également obtenir un devis.

Dans le cadre de la surveillance des produits, les frais d'essais sont à la charge du titulaire du droit d'usage de la marque  et lui seront directement facturés par le laboratoire.

4 - FRAIS ANNUELS

4.1 – Frais forfaitaires

Ces frais servent notamment à couvrir les frais de gestion de la marque . Ils sont calculés comme suit :


- Pour les gammes bénéficiant du droit d'usage de la marque NF-PAC, enregistrées en tant qu'admission ou extension

Frais par unité de fabrication	3 300 €HT
Frais par gamme admise	370 €HT

- Pour les gammes bénéficiant du droit d'usage de la marque NF-PAC, enregistrées en tant que maintien

Frais par gamme admise

370 €HT

La redevance annuelle est facturée en janvier. Toute demande d'abandon du droit d'usage de la marque  devra parvenir à CERTITA au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, pour ne pas être comptabilisée l'année suivante.

Le "prorata-temporis" est appliqué aux nouveaux titulaires ou aux nouveaux produits admis à compter de la date de délivrance de la marque .

4.2 – Frais annuels d'audit des usines

En principe, l'audit des unités de fabrication est effectué tous les ans. Ces frais sont supportés par le titulaire dans les conditions fixées au paragraphe 2.


4.3 – Contrôles supplémentaires

Les frais entraînés par :

- les visites d'usines,
- les prélèvements et essais d'un nouvel échantillon, etc...

qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants, et décidés par le Comité particulier, sont à la charge du titulaire.

5 - FRAIS DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque  est reversé directement par CERTITA à AFNOR CERTIFICATION. Il est destiné à couvrir :

- Le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF).
- La défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice.
- La contribution à la promotion générique de la marque NF.

6 - RECOUVREMENT DES FRAIS

Les frais définis ci-dessus sont facturés par CERTITA au demandeur/titulaire qui doit s'en acquitter dans les conditions prescrites.

CERTITA est habilitée à recouvrer l'ensemble des frais.

Tant qu'il subsiste sur le marché des produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

Toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par AFNOR CERTIFICATION et CERTITA des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre du présent Référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de 1 mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toutes sanctions prévues peuvent être prises pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

7 - REGLEMENT DES FACTURATIONS

Tous les versements sont à effectuer à l'ordre de CERTITA :

- Soit par chèque bancaire
- Soit par virement bancaire sur la CAISSE D'EPARGNE - 19, rue du Louvre - 75021 PARIS CEDEX 01 – France

Conditions de paiement :

30 jours fin de mois.

En cas de retard de paiement et conformément à la loi 92.1442, des pénalités de retard seront applicables sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

les frais bancaires sont à la charge du client.

Domiciliation Bancaire :

CAISSE D'EPARGNE - 19, rue du Louvre - 75021 PARIS - Cedex 01 (FRANCE)

IDENTIFICATION DU COMPTE POUR UNE UTILISATION NATIONALE			
Code établissement	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
17515	90000	08000517560	28

Domiciliation	BIC
CE ILE-DE-FRANCE PARIS	CEPAFRPP751

IDENTIFICATION DU COMPTE POUR UNE UTILISATION INTERNATIONALE (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	0005	1756	057

NUMERO INTRACOMMUNAUTAIRE CERTITA : FR 59 513 133 637